

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2015

**N°4- NOTE DE SYNTHESE
Relative à la PÉRENNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE
NICE-SOSPEL-BREIL TENDE-CUNEO**

(Rapporteur Alexandra RUSSO)

Le Maire informe le Conseil que l'État Italien a répondu favorablement aux demandes pressantes de l'État Français, des populations riveraines et élus des lignes internationales Nice-Sospel-Breil-Tende-Cuneo et Vintimille-Breil-Tende Cuneo dont le tronç commun Breil-Tende est exploité dans le cadre de la convention Franco/Italienne du 24 juin 1970. Il a débloqué 29 M€ du « Plan de relance » fixant une clause limite des appels d'offre au 31 juillet 2015 entre Réseau Ferré Italien (RFI) et SNCF Réseau.

À ce jour, suite aux informations transmises le 1^{er} juin 2015 à Tende par le directeur régional SNCF Réseau en présence des autorités organisatrices Région Piémont, Région PACA et RFI, élus, il semblerait que les procédures préalables à la mise en œuvre des travaux soient prêtes d'aboutir. C'est une avancée indéniable pour les premiers travaux de sécurisation temporaire de la ligne mais ne résout pas la problématique de la limitation de vitesse à 40 km/h qui s'éternise sur la section Breil-Tende.

La sécurisation de la ligne en application depuis le 15 décembre 2013 a conduit à la mise en place généralisée d'une limitation de vitesse à 40 km/h au lieu de 80 km/h imposant aux usagers entre Tende et Nice un temps de parcours aller de 2h au lieu 1h 30. Cette desserte restreinte ne permet plus à ces populations de se déplacer dans les horaires favorables au transport domicile > emploi > études, le tourisme périlclite...

Ce service public ferroviaire est une ligne de vie incontournable aux déplacements des salariés / élèves / étudiants et à l'essor économique des villages. Il est aussi porteur de l'intérêt historique d'une ligne internationale aux structures architecturales rares et d'une technique ferroviaire précieuse qui attirent des milliers de touristes chaque année (Train des Merveilles, Train des Neiges, Trains spéciaux...) avec un impact fort sur l'emploi.

SNCF Réseau a réalisé des études qui permettent la normalisation et la pérennisation de la ligne d'un montant de 92 M€. La Région PACA a proposé à l'État l'inscription de ce financement dans le cadre du Contrat de Plan 2015/2020. L'État et la Région

Le solde d'un montant de 45 M€ restant à la charge des collectivités Département des Alpes Maritimes, Métropole Nice CA, CARF et l'État Italien selon la préfecture des Alpes Maritimes.

Les restrictions budgétaires imposées aux collectivités par l'État font qu'elles se trouvent en difficulté de provisionner le financement. Aucune à ce jour n'a confirmé sa participation bien que le Contrat de Plan État Région ait été voté favorablement le 26 mai 2015 en séance plénière du Conseil Régional PACA.

D'autre part, la Commission Mixte franco-italienne prévue dans la Convention du 24 juin 1970 régissant la ligne bien que convoquée ne laisse percer aucune résonance sur l'avancée d'une nouvelle Convention plus équitable pour les deux États.

D'autre part Monsieur Frédéric CUVILLIER, ex Ministre délégué en charge des Transports, de la Mer et de la Pêche dans son courrier en date du 3 avril 2013 à l'adresse des Amis du Rail Azuréen : « Outre l'actualisation des relations institutionnelles (convention de 1970), ces discussions (avec l'Italie) doivent porter sur l'identification d'un financement pérenne nécessaire à la rénovation et à la maintenance de l'infrastructure. » Nous relevons que les compétences sont bien de l'autorité des États France et Italie.

Sans avancée significative de la Commission Mixte sollicitée par l'État italien à charge de renégocier une nouvelle convention, il paraît aléatoire que l'Italie attribue un nouveau crédit pour la pérennisation de la ligne.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents :
votants :
Absent :
Contre :
Abstention :

N° 059/2015

OBJET : TRANSPORTS

PÉRENNISATION DE LA
LIGNE FERROVIAIRE
NICE-SOSPEL-BREIL
TENDE-CUNEO

L'an deux mille quinze
le trente du mois de juillet à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sonia
CHAKROUNI/ Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-
Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI
/Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie
DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI /
Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/
DRAGONI José/ Christine DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine
DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN

PROCURATIONS

ABSENT :

Secrétaire de séance :

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire précise tout l'intérêt de cette ligne ferroviaire.

Le Conseil Municipal demande à l'État et au Conseil Régional Alpes
Côte d'Azur,

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2015/2020 EN FAVEUR DE LA LIGNE

La mise en œuvre sans délai du crédit de 18 M€ inscrit au CPER
2015/2020, le bouclage du financement complémentaire à hauteur de
45 M€ qui correspond au diagnostic établi par SNCF Réseau (92 M€)
assurant la pérennisation de la ligne avec une participation plus
importante de l'État et de la Région PACA et une répartition
harmonieuse des collectivités.

RÉACTUALISATION DE LA CONVENTION 1970

La saisine immédiate de la Commission mixte franco-italienne prévue à
l'art. 19 de la Convention signée entre les Gouvernements français et
Italien le 24 juin 1970 régissant les conditions d'exploitation et d'entretien
de la section française de la ligne Cuneo Breil Vintimille : l'actualisation
des relations institutionnelles, l'identification d'un financement pérenne
et une répartition plus équitable des charges de la ligne entre les États
France et Italie.

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le :
et publication en mairie
le :